



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT COMMISSARIAT

*Centre pour les Droits de l'Homme
et la Démocratie en Afrique Centrale*



PROGRAMME ANNUEL DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES – VERS UNE MISE EN OEUVRE EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX EN AFRIQUE

Yaoundé /2020

Partenaires :



PRESENTATION

Face au bouleversement et transformation et développement qui ont marqué le droit international depuis une dizaine d'année, le droit international des droits de l'homme oscille entre angoisse et enthousiasme, entre révélation de nouveau segment de ce droit international.

La mondialisation représente une opportunité sans précédent d'universaliser le respect des droits de l'homme et ces derniers sont un vecteur de progrès pour sauvegarder et améliorer en continu la performance des entreprises, ainsi que pour donner un sens et un contenu positifs à la mondialisation.

Dans un contexte de libéralisation des marchés, les entreprises ont étendu leurs activités au-delà des frontières nationales et ont acquis un pouvoir économique et politique sans précédent. Il est indéniable que les grandes entreprises ont un grand impact dans le respect des droits de l'homme, et ce à la fois d'une façon active et d'une façon passive : par la globalisation, par leur contacts directs avec la population, ou encore du fait de la privatisation sans cesse grandissante et l'effacement du rôle de l'Etat.

La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme est longtemps demeurée régie par des normes de « droit souple », qui intègrent aujourd'hui peu à peu le droit positif.

La prise en compte des droits de l'homme concerne toutes les entreprises et l'ensemble de leur chaîne de valeur, de leur maisons-mères à leurs filiales en passant par leurs sous-traitants, ainsi que les apporteurs de capitaux, investisseurs et gestionnaires d'actifs.

Les crises financières de la fin du XXe et du début du XXIe siècle ont eu pour effet de faire prendre conscience de la nécessité de porter une réflexion sur les systèmes de contrôle des entreprises. Combinant des dispositions législatives et des mesures non contraignantes (soft law), codes de gouvernance et chartes d'éthique s'imposent progressivement aux sociétés de manière à juguler toutes pratiques à risque.

La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme semble suivre une progression juridique allant de déclarations progressivement transposées dans le droit positif interne et international. Basées sur des valeurs communes, les premiers catalogues que sont le Global compact, les principes directeurs de l'OCDE et la déclaration tripartite de l'OIT promeuvent une responsabilisation éthique du monde des affaires.

Les Principes Directeur de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 réaffirment la responsabilité, qui incombe aux entreprises de procéder à des diligences raisonnables en matière de droits de l'homme, de même que les 17 Objectifs du

Développement Durable¹ adoptés au Sommet de l'ONU en septembre 2015, et entrés en vigueur le 1er janvier 2016, s'adressent directement aux entreprises.

Si le droit international n'a pas été pensé pour réglementer la conduite des acteurs non étatiques, la loi sur le devoir de vigilance et les négociations onusiennes menées par le groupe de travail intergouvernemental pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits humains démontrent que, dans un contexte de crise sociale et environnementale, ces cadres normatifs constituent des outils essentiels pour envisager un développement équitable.

Soutenu par les conventions internationales et les cadres législatifs nationaux, le consensus mondial enregistre une croissance grâce à la plus grande sensibilisation et à la volonté du monde des affaires de s'engager dans le programme de bonne gouvernance, et ce, au niveau des normes, des valeurs, des outils et des politiques qui constituent les bonnes pratiques.

Par ailleurs, de nombreux tribunaux arbitraux ont souligné qu'il incombe à l'investisseur d'évaluer la réalité et le contexte de l'État où il investit en faisant preuve de diligence raisonnable et en évaluant les risques. Les investisseurs doivent avoir connaissance des politiques et réglementations pertinentes relatives à leur investissement et les prendre en compte dans le but d'anticiper d'éventuels risques.

Néanmoins, malgré l'ensemble des efforts fournis, les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises continuent de représenter un grave problème.

Le changement climatique est un défi mondial qui nous concerne tous en raison de ses impacts néfastes sur les écosystèmes, le développement et les droits de l'Homme. Ces effets néfastes tendent à toucher de manière disproportionnée ceux qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité, à savoir les personnes âgées, les femmes, les enfants, et les plus pauvres. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre le déploiement des principes directeurs et des instruments connexes, en s'attachant particulièrement à la question de l'accès des victimes de violations liées aux entreprises à des voies de recours à la justice en Afrique.

Des instruments volontaires et contraignants sont en négociation afin de permettre plus de transparence dans le secteur minier et engager la responsabilité sociale des entreprises. Les gouvernements tentent également d'exercer plus de contrôle et de protéger leurs populations et l'environnement. Cependant, les améliorations restent faibles et ne suffisent pas à changer la tendance observée, à savoir que de plus en plus de compagnies s'installent dans des régions vulnérables. Leurs activités exercent une pression extrême sur les ressources, détruisent la biodiversité en contaminant chimiquement les cours d'eau et sont à l'origine de conflits sociaux un peu partout dans le monde.

Des sanctions spécifiques - prises soit multilatéralement soit unilatéralement par certains Etats - peuvent par ailleurs interdire de vendre des produits, services ou technologie dans certains pays (embargos) ou à certaines entités ou individus (sanctions individuelles).

Pour éviter que les déclarations de bonne volonté ne restent lettre morte, elles doivent se traduire par des décisions et des programmes efficaces. L'un des défis majeurs à la mise en œuvre des traités internationaux d'investissement est de rassembler les capacités nécessaires pour soutenir les pays souhaitant amender ou établir des principes directeurs.

Les défenseurs des droits humains et les avocats ont un rôle fondamental à jouer pour assister les communautés et les entreprises dans le respect de leurs nouvelles obligations et, au-delà, pour les accompagner dans la nécessaire prise de conscience du lien ténu entre les entreprises et le respect des droits de l'homme, ce qui dépasse le strict respect des obligations leur incombant.

À travers ce programme, l'AAPDI s'efforce de mobiliser un soutien juridique pour aider les pays les moins avancés (PMA), à surmonter leurs contraintes et à bénéficier de plus grandes possibilités d'accès à l'expertise requise. Le Secrétariat de l'AAPDI a considérablement étoffé, au cours des cinq dernières années, sa capacité de concevoir et exécuter un programme efficace de renforcement des capacités, s'efforce aussi de

répondre aux besoins spécifiques des PMA. Sa participation dans la réforme institutionnelle de la CEEAC l'a Le renforcement des capacités assuré par l'AAPDI est fondé sur les besoins des pays et la cohérence avec les activités des autres organisations internationales, comme la CNUCCI.

Dans ce contexte, l'Académie africaine pour la pratique du droit international avec ses partenaires ont développé un programme conjoint de renforcement des capacités.

Ce programme offre des formations régionales qui couvrent les principaux sujets relatifs aux traités droits de l'homme et présente les dernières connaissances en matière de formulation et d'élaboration de mesures législatives, administratives et de politique générale.

QUI DEVRAIT POSTULER ?

Le programme est conçu pour apporter un soutien aux gouvernements des PMA membres de la CEEAC. Angola, Burundi, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad,. Le programme a également pour objectif d'apporter une assistance aux entités éligibles du secteur privé issues des PMA, et inclut les entreprises qui manquent de ressources adéquates et/ou de petite et moyenne taille. Cette session de formation est spécialement destinée aux magistrats, avocats, défenseurs des droits humains et autres membres de la famille judiciaire, aux juristes des entreprises et aux officiels gouvernementaux, aux

membres d'organisations internationales, ONG de protection des droits de l'homme, journalistes, acteurs de la société civile, chercheurs spécialisés, etc

En rassemblant des représentants des partenaires internationaux, des gouvernements nationaux, des experts, des académiques et des représentants de la société civile, l'événement a fourni une plateforme de choix afin d'améliorer la compréhension mutuelle, d'identifier des enseignements tirés de la pratique et d'explorer des synergies potentielles permettant de promouvoir des pratiques durables et efficaces en matière de sécurité et de droits humains.

Cette formation qui se déroulera en français, se veut avant tout pragmatique, pratique et interactive, et requiert, par conséquent, des participants une réelle préparation du cas qui leur sera soumis après un rappel des fondamentaux.

QU'EST-CE QUE LES PARTICIPANTS VONT APPRENDRE ?

Concentrés sur les relations verticales individu/État, le droit international des droits de l'Homme n'a pas envisagé que les entreprises puissent être titulaires ou débitrices de droits de l'Homme. Cette formation permettra partager de l'information qui améliore la connaissance, par les acteurs internes ou externes aux sociétés, de leurs opérations et des bonnes

pratiques en matière de protection des droits de l'homme. ?

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

L'ODD 16 contient des engagements forts et ambitieux en termes de promotion de l'accès de tous à la justice et de mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes. Il vise à réduire la corruption et à garantir un processus de prise de décision dynamique, ouvert, participatif et représentatif à tous les niveaux.

Ce programme de formation vise à renforcer chez les participants une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des droits de l'homme que du rôle des entreprises dans des environnements complexe.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants : (i) soutenir et renforcer les capacités des Etats membres de la CEEAC dans la prévention et gestion du contentieux international ; et (ii) renforcer les capacités du Secrétariat général de la CEEAC en matière de gestion du contentieux afin de leur permettre de jouer leur rôle de coordination et de pilotage de la politique régionale. Accueillant des cadres d'horizons variés, cette formations doit favoriser les échanges de bonne pratique, la connaissance mutuelle entre acteurs comme le développement de synergies régionales, propice à une interopérabilité des modes d'action.

Directeurs scientifiques :

- *Jean Didier BOUKONGOU, Professeur de droit international, Université catholique d'Afrique centrale (UCAC)*
- *Jean-Baptiste HARELIMANA, Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie africaine de la pratique du droit internationale.*
- *. Mutoy MUBIALA, ancien Fonctionnaire au HCDNU, et vice -Président de l'Académie africaine de la pratique du droit internationale.*
- *Mathias SAKINKUYE, Professeur de droit international, Senior Research fellow, Institut africain de droit international.*

PROGRAMME

	I	II	III	IV	V
Cours fondamentaux	<p>Cérémonie d'ouverture</p> <p>Entreprises multinationales et droits de l'homme : les obligations de l'Etat</p>	<p>Droit international de l'investissement et droit de l'homme</p>	<p>Sureté, sécurité et droits de l'homme</p>	<p>Industries extractives et protection des droits de l'homme en Afrique</p>	<p>Responsabilité sociale des entreprises et droits de l'homme dans un monde en mutation</p>
Cours spécialisés optionnels	<p>Le droit international de la gouvernance :</p> <p>Dispositifs internationaux et nationaux de la compliance et de la lutte anti-corruption.</p>	<p>La pratique du système africain de protection des droits de l'homme</p> <p>Séminaire – Cas pratique Groupe A Groupe B</p> <p>Le protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique</p>	<p>Changement climatique et droits de l'homme</p> <p>Le cadre juridique de l'environnement minier et les politiques d'investissement</p>	<p>Traité sur les entreprises et les droits de l'homme et The Hague Rules on Business and Human Rights Arbitration: quelle convergence</p> <p>Droits de l'Homme et communautés locales</p> <p>CI,</p>	<p>Le Système de sanctions du Groupe de la Banque africaine de développement</p> <p>La responsabilité des entreprises transnationales pour les crimes internationaux commis dans les conflits armés non internationaux</p>

Contacts :

info.academie.apdci@gmail.com